
DECRET N° 2017/349 DU 06 JUIL 2017

modifiant et complétant certaines dispositions du
décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant
création d'établissements à l'Université de Maroua.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le décret n° 2008/280 du 9 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2008/281 du 9 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
Vu le décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Les dispositions du décret n° 2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'établissements à l'Université de Maroua sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 1^{er} (nouveau).**- Les établissements suivants sont créés à l'Université de Maroua. Il s'agit de :

- la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ;
- la Faculté des Sciences ;
- la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques ;
- la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion ;
- la Faculté des Mines et des Industries Pétrolières.

ARTICLE 2 (nouveau).- Les étudiants et les enseignants de l'ancienne Faculté des Lettres et Sciences Humaines sont reversés à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines.

ARTICLE 3 (nouveau).- Le patrimoine de l'ancienne Faculté des Lettres et Sciences Humaines est dévolu à la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines ».

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 06 JUIL 2017

